

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 300

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 8

Dans le troisième alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« de cette disposition, »

les mots :

« des dispositions de l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.